



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JANVIER 2018

---

**Présidé par Madame Fabienne SIGAUD, Maire**

**Présents :** Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Sylviane BERNARD, Patrick BROUEL, Marie-Claude MILLET, Christophe SOUDE, Marjorie AUSSENAC, Isabelle BOUSQUET-ANTUNES, Catherine CHICQUENOY, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Robert HARVEY, Michel LACOMBE, Josy LAUR, Jean-Pascal MARTIN, Frédéric SOUSA.

**Absents avec procuration :** Dominique PRUNET (procuration à Jean-Pascal MARTIN).

**Absents :** Céline BERRIE, Claude DESCAMPS, Lucie FAVARETTO, Raymond FOISSAC, Elsa SOARES.

**Secrétaires de séance :** Christophe ROGER et Bénédicte LEVIGNAT

---

*Madame le Maire ouvre la séance à 20H30*

Sans remarque ni question sur le compte-rendu du 11 décembre 2017, Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

- Convention de mise à disposition « Ecole d'Enseignements Artistiques»
- Désignation des représentants Aquareso
- Désignation des représentants de la commune aux organismes extérieurs
- Déclassement de l'immeuble situé 3 boulevard de la Paix
- Gestion du personnel: création de deux postes : agents de maîtrise, suppression de plusieurs postes
- Décision de Madame le Maire : modification budgétaire
- Questions Diverses

### 1 – Convention de mise à disposition du bâtiment communal abritant « l'Ecole d'Enseignements Artistiques de la Vallée du Lot et du Vignoble»

Fabienne SIGAUD explique aux membres du Conseil, que la convention actuelle liant la Commune de Prayssac et la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, est ancienne et qu'elle n'est pas réglementaire. En effet, le bâtiment étant utilisé dans le cadre de la compétence « Gestion de l'Ecole d'Enseignements Artistiques » de la Communauté de Communes, il n'y a pas la possibilité de demander un loyer. C'est pourquoi, madame le Maire propose le vote d'une convention de mise à disposition du bâtiment communal à titre gracieux (voir annexe).

Michel LACOMBE demande le montant que représente la perte budgétaire pour la Commune. Christophe ROGER, 1<sup>er</sup> adjoint, lui répond : « 2 400 €/an ».

**Vote : Pour à l'unanimité**

## 2 – Désignation des représentants de la commune au sein du Comité Syndical Aquareso

Christophe ROGER rappelle la fusion entre le SIAEP Région de Cazals et Aquareso et informe que selon les statuts du nouveau Syndicat Aquareso, la commune de Prayssac dispose de quatre sièges à pourvoir au sein du comité : 4 titulaires et 4 suppléants. Il propose les candidatures suivantes :

### *Délégués titulaires :*

- Dominique THELINGE
- Christophe SOUDE
- Patrick BROUEL
- Christophe ROGER

### *Délégués suppléants :*

- Jacques FROMENT
- Robert HARVEY
- Bruno DAVID
- Frédéric SOUSA

**Vote : 14 Pour et 4 abstentions**

## 3 – Désignation des représentants de la commune de Prayssac au sein des organismes extérieurs.

Fabienne SIGAUD rappelle que suite à la démission de monsieur Claude DESCAMPS et de monsieur Raymond FOISSAC de leurs représentations communales au sein des organismes extérieurs, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants.

Elle propose les candidatures pour chaque organisme comme suit :

### *a) Collège d'Istrie :*

- Un représentant titulaire : Christophe SOUDE
- Un représentant suppléant : Christophe Roger

**Vote : 14 Pour et 4 abstentions**

### *b) SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours*

- Un représentant titulaire : Le Maire Fabienne SIGAUD

**Vote : Pour à l'unanimité.**

### *c) CDGFPT : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale*

La commune a deux sièges à pourvoir : un titulaire et un suppléant.

Fabienne SIGAUD propose sa candidature en tant que représentante titulaire et celle de Josy Laur comme suppléante. Les membres de l'opposition interviennent et demandent à présenter un candidat. Madame le Maire répond favorablement à cette demande. Isabelle BOUSQUET-ANTUNES se porte candidate.

Suite au vote,

- Isabelle BOUSQUET-ANTUNES recueille **4 voix Pour et 14 Contre**,

- Fabienne SIGAUD **14 voix Pour et 4 abstentions**

**Fabienne SIGAUD sera donc la représentante titulaire au sein du Centre de Gestion.**

Pour le poste de suppléant, Josy LAUR recueille **14 voix Pour et 4 abstentions**. Elle sera la représentante suppléante.

d) Syndicat d'Electrification de Saint Matré

Deux sièges sont à pourvoir. Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

- Représentants titulaires : Dominique THELINGE et Christophe SOUDE
- Représentants suppléants : Christophe ROGER et Robert HARVEY

**Vote : 14 pour et 4 abstentions**

e) CNAS : Centre National d'Action Sociale

Seul un siège de représentant titulaire est à pourvoir. Madame le maire propose Sylviane BERNARD ; Isabelle BOUSQUET-ANTUNES présente sa candidature.

- Pour la candidature d'Isabelle BOUSQUET-ANTUNES : **Vote : 4 Pour, 1 abstention et 13 Contre**

- Pour la candidature de Sylviane BERNARD : **Vote : 14 Pour et 4 abstentions**

Sylviane BERNARD est élue représentante titulaire au sein du CNAS.

f) SIPA : Syndicat Intercommunal de Protection Animale

Seul un siège de représentant titulaire est à pourvoir, Isabelle BOUSQUET-ANTUNES propose sa candidature.

**Vote : 17 Pour et 1 abstention**

#### **4 – Déclassement de l'immeuble situé 3 boulevard de la Paix**

Fabienne SIGAUD rappelle à l'assemblée que lors du dernier Conseil Municipal en date du 11 décembre avait été procédé au vote de la vente de l'immeuble situé au 3 boulevard de la paix, hébergeant en rez-de-chaussée l'Office de Tourisme, au premier étage des pièces à usage de bureaux et au deuxième étage une salle utilisée par le club de billard.

Mme le Maire explique que, selon les termes de l'article L2141 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, un bien classé dans le domaine privé communal recevant du public ou à usage direct du public, est affecté de fait dans le domaine public artificiel. Considérant que l'immeuble sis au 3 boulevard de la Paix abritant l'OTSI et recevant du public, relève de fait du domaine public artificiel et non du domaine privé comme mentionné sur la délibération n° 2017-098 du 11 décembre 2017, cette affectation implique l'annulation de cette délibération du 11 décembre.

Elle informe également les Conseillers qu'en vertu de l'ordonnance du 19 avril 2017 modifiant le Code Général de la propriété des personnes publiques, les collectivités peuvent anticiper la cession d'un bien en optant pour un déclassement par anticipation, avant la désaffectation.

Dans ce but, trois courriers ont été adressés respectivement :

- A monsieur Claude BOUYSSSET, président du club de billard lui annonçant la cession imminente de l'immeuble et la fermeture au public de cette salle à compter du 31 décembre 2017 ; une solution de relogement de cette activité est recherchée conjointement,
- A monsieur Serge BLADINIÈRES, Président de la Communauté de Communes et à monsieur Jean Marie OUSTRY, Président de l'EPIC leur demandant de s'engager sur une date de déménagement de l'Office de tourisme ; ce service étant déplacé dans un autre local sur Prayssac,.

Après cet exposé, Madame le Maire propose de prononcer le déclassement par anticipation de cet immeuble dans le but de procéder à la cession de ce bien qui se fera après sa désaffectation constatée. Elle précise qu'une promesse de vente pourra ainsi être signée.

Madame le Maire informe aussi les membres de l'assemblée que la vente du bâtiment fera

l'objet d'un vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

Michel LACOMBE prend la parole et signifie à madame le Maire que la délibération proposée lui paraît contestable. D'une part le terme « annulation » n'étant pas, selon lui, approprié, il propose de le remplacer par « abrogation ».

D'autre part, soutenu par Isabelle BOUSQUET-ANTUNES, il remet en cause la dernière phrase de ce projet de délibération, « toute promesse de vente ». En considérant que la délibération du 11 décembre est abrogée et en s'appuyant sur ces termes, il considère que la délibération pourrait être rendue caduque d'autant qu'aucun montant de vente n'y est précisé. Michel LACOMBE estime donc que la vente pourrait ainsi être contestée.

Après discussion entre les différents membres du conseil et sans nouveaux arguments précis et juridiques que ceux développés par Madame le Maire et Martine LIARSOU, secrétaire principale, Fabienne SIGAUD met un terme à ce débat. Elle précise que les projets des délibérations ont été envoyés 5 jours avant le conseil, et qu'il est fort dommageable que personne n'ait soulevé ces différents points avant ce soir ; cela aurait permis d'interroger en complément des échanges déjà réalisés avec la Préfecture et l'Association des Elus du Lot, les différents services juridiques.

Elle conclut alors en précisant que le terme « annulation » sera remplacé par « abrogation ». Elle propose de procéder au vote :

**Vote : 14 voix Pour, 1 Contre et 3 abstentions**

## **5 – Gestion du personnel : suppressions et créations de postes**

### *a) Suppressions de postes*

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en raison des avancements de grades et suite à l'avis favorable du Comité Technique paritaire obligatoire dans ce cas, il convient de supprimer les 5 postes suivants :

- 2 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Vote : Pour à l'unanimité**

### *b) Créations et suppressions de postes*

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la réussite de deux agents de la collectivité à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial. Elle précise que les agents concernés ont été sensibilisés aux responsabilités liées à la création de ces postes.

Il convient donc de :

- créer 2 postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,
- procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'adjoint technique,
- dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018,
- donner tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## 6 – Décision du maire

Fabienne SIGAUD explique aux membres du Conseil qu'en raison des avenants au marché de l'aménagement de la rue de la République, les crédits prévus au budget principal de la commune sur cette opération n'étaient pas suffisants pour régler les factures du bureau d'étude adressées à la Mairie en fin d'année. Il était donc indispensable de les ajuster pour être en conformité avec le marché engagé.

Les crédits nécessaires, étaient disponibles en section d'investissement au compte 020 (dépenses imprévues).

Elle a donc décidé, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2017, d'effectuer le virement suivant :

- Du chapitre 020 (dépenses imprévues) : - 7 434 €
- A l'opération 114 Aménagement de la rue de la République article 2031 : + 7 434 €

Michel LACOMBE demande pour quelle raison cette décision n'a pas fait l'objet d'une Décision Modificative comme c'est le cas habituellement.

Madame le Maire lui répond que les factures sont arrivées en Mairie après le Conseil du 11 décembre : « en tenant compte que l'année comptable pour la section d'investissement doit être obligatoirement clôturée au 31 décembre, cela ne laissait pas le temps de convoquer à nouveau un Conseil ».

Elle rappelle que cette possibilité est offerte au Maire et que cette décision sera transmise au Préfet du lot au titre du contrôle de légalité et qu'elle sera adressée par la suite au comptable public et sera inscrite au registre des délibérations.

## 7 – Questions diverses

- Christophe SOUDE informe l'assemblée que l'opération « Dépôt de sapins » a été reconduite et qu'un endroit réservé à cet usage a été aménagé Place de la Liberté jusqu'au 20 janvier.
- Fabienne SIGAUD tient à remercier les élus et le personnel pour l'organisation de la cérémonie des vœux qui s'est déroulée le 5 janvier à l'Espace Maurice Faure et qui fut un bon moment d'échanges.
- Isabelle BOUSQUET-ANTUNES demande la date des vœux adressés à l'ensemble du personnel municipal ?

Madame le maire lui répond qu'ils auront lieu le mercredi 10 janvier.

*La séance est levée à 21h20*